LE NUMÉRO 5 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

SEPTIÈME ANNÉE — N° 61

SAMEDI 2 MARS 1901

ABONNEMENTS	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité

CAPITULATION DU GÉNÉRAL BOTHA AU TRANSVAAL

Une tentative d'assassinat à Mouvaux

SOCIALISME PAYSAN

La transformation sociale apparaît, désormais, comme absolument certaine. Ce n'est plus qu'une affaire de temps.

Ce ne serait qu'une affaire d'heures, si le paysan, sortant enfin de la léthargie politique et économique dans laquelle les dirigeants de nos campagnes l'ont toujours maintenu, se mettait à penser pour son propre compte et se demandait s'il n'y a pas quelque chose de supérieur ou de meilleur au régime dont il est la première et la plus grande victime.

Les travailleurs des villes sont intellectuellement émancipés, et nombreux sont ceux qui appellent de tous leurs vœux la chute du régime capitaliste que subit l'humanité.

On peut même dire que la majeure partie intelligente de la population ouvrière, celle qui, ayant beaucoup souffert, a beaucoup réfléchi et beaucoup réfléchi, celle qui, sachant compatir aux misères d'autrui, a fait dans son cœur la plus grande place aux sentiments altruistes, sont acquises à la transformation sociale.

Il marque le paysan très généralement réfractaire à ces sublimes idées de fraternité et de justice, lui, pourtant, qui a tant à se plaindre du régime capitaliste ?

Serf, il était au moyen-âge, serf des seigneurs ; serf il est encore aujourd'hui et toujours serf du seigneur.

Celui-ci n'est pas nécessairement noble ; c'est quelquefois, très souvent même, un parvenu, un fils de ces anciens serfs, que la Révolution a enrichis par la vente des biens nationaux, ou dont la fortune a des origines encore plus équivoques : par exemple, la traite des noirs, le vol ou l'exploitation de ses semblables, travailleurs comme lui au début, *mais qui furent moins heureux* ou plus scrupuleux dans les luttes pour l'existence.

Quand la future machine sociale aura eu ses frottements usés, que tous les exploiteurs et les opposants au régime socialiste auront été réduits à l'impuissance, ce sera, pour nos descendants, la chose la plus incroyable que le régime capitaliste ait pu durer aussi longtemps, et qu'une majorité immense de citoyens ait pu plier sous le joug d'une infime minorité d'hommes, puissants par leur or et surtout par la faiblesse de ceux qu'ils avaient réussi à exploiter aussi bien comme travailleurs que comme électeurs.

Nos enfants se diront :

« Avoir le suffrage universel entre les mains et ne pas faire tourner à tout moment à son profit la nature des destinées du pays ! Il n'y a de lois et de sévère servitude que celle à laquelle on se soumet librement ! Il n'y a pas d'ennemis plus puissants pour forger des chaînes que les hommes qui, pendant des siècles, ont pu, si longtemps, exploiter leurs esclaves ! »

Mais ce qui sera plus surprenant encore, c'est que le paysan ouvre les yeux à la lumière du socialisme, avec un bon sens et une logique, le pénétrant du socialisme et le rendant intelligent.

Comme nous l'avons écrit, il y a quelque dix ans, par un socialiste :

« Tout le paysan français saura lire et tirer de sa propre réflexion la question sociale. Alors, et seulement, le jour-là, le régime capitaliste aura vécu ou sera bien près de son jugement dernier. »

Le paysan, autrefois, sait lire, mais s'instruire, l'intelligence, combien son éducation est encore incomplète. C'est aussi qu'il s'est toujours laissé égarer par les dernières ressources de ceux qui l'exploitent et qui ont le soin pour conserver leur puissance, leur domination et leurs privilèges, que ce qui reste toujours plongé dans les ténèbres et ne pense qu'à ses doses de l'au-delà, pour supporter la misérable condition d'exploité.

Les prolétaires des campagnes, tous les pays de la globe, ouvriers agricoles et petits cultivateurs doivent le convaincre que leurs intérêts les plus directs leur commandent de venir au Socialisme et que l'état misérable dans lequel ils végètent, par suite de l'exploitation capitaliste, leur en fait un devoir.

Emile RAYMOND.

Le traître Capet

Un marquis de l'ancien régime, égaré dans la Chambre des députés de la République, a proféré, à la fin de la séance d'hier, cette parole monumentale :

« Il n'est pas permis de traiter Louis XVI de traître. »

Ah, vraiment ! Cela n'est pas permis ! Et qui le défend, s'il vous plaît, monsieur le marquis de Kérouartz ?

La trahison de Louis Capet — surnommé Louis XVI — était tellement évidente, son entente avec les ennemis de la nation était si pleinement démontrée, que ceux-là mêmes des conventionnels qui hésitaient à exercer la fonction de juges, ou qui ne voulaient l'exercer que sauf appel au peuple, furent les premiers à voter *oui* sur la question de culpabilité. Pas un ne vota *non*.

C'est le 15 janvier 1793 que fut posée la question en ces termes :

« Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat ? »

Et voici le résultat de l'appel nominal :

Le nombre total des députés à la Convention nationale était de 749.

De ce total, il y avait à déduire : 7 absents pour cause de maladie ; 4 absents sans motif connu ; 20 députés en mission. Soit : 31 absents.

Restaient 718 présents. Sur ce nombre de 718, il y eut 10 abstentions ou récusations, par scrupule de juger ; 3 énoncèrent leur opinion sans répondre nettement à la question posée.

Les 705 votants répondirent unanimement *oui*.

683 dirent ce simple mot : *oui*, tel le citoyen ORLEANS, député de Paris, l'ex-duc et prince du sang. Il y eut des murmures à ce moment ; des collègues qui pourtant votaient comme lui crièrent : « *Oh ! le monstre ! son parent, son sang !* » Ce monstre est l'ancêtre du prétendant actuel, de celui que ses fidèles appellent encore le Roi.

Ils déclarèrent voter *oui*, comme législateurs, mais sans avoir la qualité de juges. Parmi ceux-là, LANJUINAIS, ce qui n'empêche pas son descendant de professer un royalisme ardent.

Enfin, deux déclarèrent voter *oui*, comme citoyens, mais sans avoir la qualité de juges.

Je le répète : il n'y eut pas un seul *non*.

C'est l'histoire qui applique à Louis XVI la qualification de TRAITRE. N'en déplaise à tous les marquis du monde, elle lui restera.

AU PAYS NOIR

Conseils aux Ouvriers blessés

Mon dernier article sur le choix du médecin en cas d'accident m'a valu de nombreuses lettres de travailleurs du Nord et du Pas-de-Calais.

Depuis sa mise en application, la loi de 1898 a donné lieu à des interprétations si fantaisistes, à des applications si regrettables de cette législation nouvelle, si bonne en principe mais dont les nombreuses imperfections sont fertiles en désagréables surprises, que je n'hésite pas à continuer la série d'articles que j'ai commencée, et à prier instamment mes lecteurs d'en profiter eux-mêmes et d'en faire profiter les autres.

D'abord, et en ce qui concerne la déclaration d'accident, il est de toute nécessité, pour l'obliger plus à faire lui-même à la mairie de sa commune, une déclaration analogue à celle que fait la loi, il est ainsi que la loi l'y autorise sans s'inquiéter de savoir si les patrons ont pris la même précaution.

Ensuite, — et j'insiste tout particulièrement sur ce point qui intéresse les travailleurs en général, et que les ouvriers victimes d'un accident du travail prennent la bonne habitude d'appeler aussitôt que possible après la blessure un médecin indépendant, qui ne soit affilié ni aux mines, ni à l'industriel dont ils relèvent, ni aux assurances, afin d'avoir entre les mains un certificat qu'on puisse mettre en présence de celui du médecin des patrons.

Car, en général, voici ce qui se produit chez les mineurs et même un peu partout : après l'accident, le médecin de la Compagnie rédige un certificat qui, quelle que soit la probité professionnelle de ce praticien, peut être entaché d'un optimisme involontaire. J'ai, par exemple, eu entre les mains un certificat d'un docteur employé par une Compagnie minière du Nord, et qui porte, dans une de ses colonnes sous la rubrique « *durée probable de la blessure* », la mention manuscrite : UN AN.

Aux yeux d'un honnête homme, cette sèche et incroyable prévision scientifique de faits qui relèvent de la nature seule, apparaîtra comme l'expression d'une cruelle ironie ou d'une criminelle partialité patronale.

Et pourtant, tous les jours, les médecins de mines, harassés de besogne, surchargés de malades et de blessés, obligés de soigner au rabais et au galop, des milliers de familles ouvrières, donnent, sans peut-être en apercevoir la gravité, des certificats analogues.

Si, — comme le fait très équitablement et avec un sens de la justice auquel il convient de rendre hommage le tribunal de Douai, — les tribunaux de 1re instance ordonnaient presque toujours, en matière d'accidents, des expertises médico-légales confiées à des professeurs de facultés ou à des médecins militaires par exemple, la précaution que je recommande aux ouvriers blessés serait superflue.

Mais certains juges n'ont pas le même souci de l'investigation, et ils considèrent généralement que les « *éléments de la cause* » suffisent à éclairer leur religion : c'est-à-dire qu'ils fixent l'indemnité en se basant sur le certificat du médecin des mines.

A ce grave inconvénient, le procédé que je recommande à nos camarades remédiera suffisamment. — Lorsque les juges se trouveront en présence de deux certificats, l'un d'un fonctionnaire de la compagnie, l'autre d'un docteur indépendant — qu'ils le veuillent ou non, — l'expertise s'imposera si les certificats se contredisent, et la vérité éclatera sur la gravité réelle de la blessure.

Nous ne demandons pas autre chose.

Donc, en cas de blessure, se munir immédiatement après l'accident d'un certificat de docteur qui ne relève pas des compagnies, et demander en conciliation au président une expertise qui, d'ailleurs dans tous les cas, se fait aux frais du patron.

Je ne m'explique d'ailleurs pas pourquoi une circulaire du garde des sceaux n'a pas encore recommandé cette mesure aux présidents de tribunaux.

D'abord, la justice y gagnerait : — l'assistance judiciaire aussi, — ensuite les cours d'appel seraient saisies de moins d'affaires d'accidents ; — enfin et surtout le prolétariat, éternellement victime des machinations et des subtilités capitalistes, emporterait contre une société marâtre un peu moins de rancunes tenaces que la bourgeoisie s'est acquise de sa faute et qui vont tous les jours s'accumulant.

BASLY,
Député du Pas-de-Calais.

***

J. P. S. — MINES DE DOUCHY. — Au reçu renseignements. Un mot à la prochain article.

A. ESCAUPEIL. — Merci reçus. Réclamations faites au vendeur de Lille et à Arras. Merci.

B.

A propos de Madagascar

Lorsque la campagne de Madagascar fut organisée, et plutôt mal organisée, on comprit qu'il fallait, comme toujours, excuser aux yeux du bon public les sacrifices d'argent et d'hommes qu'elle allait nécessiter.

L'on s'empressa donc de dépeindre certains coins de la conquête future, sinon comme de petits paradis, du moins comme des centres merveilleux de fertilité. On pouvait dépenser de l'or et du sang : cela se changerait plus tard en fameuses récoltes.

Puis, pour bien montrer qu'on avait le plus grand souci de l'avenir agricole de la nouvelle colonie, on envoya à l'Académie des sciences une cinquantaine d'échantillons des terres arables de Madagascar.

Pendant quelque temps, les partisans de cette expédition si risquée ne tarissaient pas d'éloges. « Vous comprenez, si le général Galliéni fait analyser les terres là-bas, c'est qu'il est certain de leur valeur... etc. »

Il va falloir déchanter. Les analyses annoncées à coups de grosse caisse ont eu lieu, et une communication de l'Académie des sciences insinue en dou-eur que ces fameuses terres arables ne présentent aucun des caractères d'une exceptionnelle fertilité.

Ce sont la constitution qu'on avoue qu'après les expéditions, jamais avant

Tribune Laïque

LE CLÉRICALISME DANS NOS ECOLES

M. le Préfet

Que M. Vincent se moque absolument des circulaires ministérielles, c'est affaire entre le président du Conseil et lui ; mais que nous ne protestions pas bruyamment contre son jemenoutisme administratif et républicain, c'est une autre affaire.

Je signalais, le mois dernier, le cas de M. H. Lion, ancien maire de Solre-le-Château, conseiller municipal, élu avec un programme républicain et conseiller cantonal, qui envoie sa fille à l'école congréganiste de la Sainte-Union des Sacrés-Cœurs.

Quelles sont les instructions de M. Leygues ?

Je demande à mes lecteurs la permission de leur mettre sous les yeux la circulaire du 10 janvier 1900 : nous verrons ensuite comment M. Vincent l'interprète.

C'est absolument édifiant !

« Monsieur le Préfet,

« La loi du 20 octobre 1886 et le décret du 18 janvier 1887, commentés par les circulaires ministérielles du 25 mars 1887 et du 10 juillet 1891, ont déterminé les attributions des délégués cantonaux.

« MM. les inspecteurs d'académie et MM. les inspecteurs de l'enseignement primaire savent qu'ils ont en eux de véritables collaborateurs qui, par leur expérience des choses *locales*, peuvent *beaucoup pour la prospérité* de nos écoles.

« Mais pour que les délégués cantonaux puissent remplir leur mandat, il est nécessaire que leur attachement à la cause de l'enseignement public soit incontesté.

« Je vous invite à attirer sur ce point l'attention des membres du Conseil départemental.

« Il faut qu'ils recherchent avec soin le concours des véritables amis de l'école, de ceux qui ne considéreront pas leur *nomination comme un titre purement honorifique*.

» A plus forte raison, devez-vous veiller à ce que le choix des conseils départementaux ne se porte pas sur *des personnes qui feraient élever leurs enfants dans des établissements en concurrence avec l'enseignement public*, ou qui patronneraient ces établissements.

« Pour maintenir et fortifier le succès de nos écoles primaires, nous ne devons confier le mandat de délégué cantonal qu'à des hommes dont les actes témoignent un dévouement sincère à l'Université. »

Voilà, certes, une circulaire qui ne prête pas à ambiguïté.

Ce que sont trop de nos délégués cantonaux — qui se disent républicains — je l'ai montré bien des fois.

Quelle est la conduite de M. le Préfet ?

Vous ne doutez pas qu'il ne soit très exactement renseigné par les rapports de nos inspecteurs de l'enseignement primaire et par M. le Directeur départemental.

Assurément M. le préfet intervient et rappelle à la pudeur les délégués cantonaux assez oublieux de leur devoir pour envoyer leurs enfants chez les congréganistes.

Assurément M. le préfet fait comprendre à ceux qui prétendent persister dans cette attitude hostile et méprisante à l'égard de nos établissements d'enseignement public, qu'il est tout disposé à accepter leur démission.

Assurément M. le Préfet n'hésite pas à révoquer ceux qui ne considèrent leur nomination que comme un titre purement honorifique et qui patronnent, en y envoyant leurs enfants, les établissements en concurrence avec l'enseignement public.

Ce serait là l'attitude d'un préfet républicain.

M. Vincent fait accorder les palmes académiques à M. Henri Lion !

M. H. Lion a reçu les palmes le 16 février dernier !...

Voilà où nous en sommes sous le régime du bon plaisir d'un préfet de *Défense et d'action républicaines*...

Le prédécesseur de M. Vincent ne cachait pas ses préférences royalistes, il était un parfait agent de ministères Dupuy-le-traître ou Méline-le-rénégat ; on l'avait spirituellement dénommé Laurenceau VI.

Les préfets républicains ne sont pas royalistes ou qu'on peut et tout le monde ne peut pas être premier du nom, M. le baron Reille vient d'en faire l'expérience.

Eh bien, qu'avons-nous gagné au changement de ministère ?

Qu'avons-nous gagné au changement de Préfet ?

Hélas, plus ça change et plus c'est la même chose !

DEWERCKER.

Echos & Nouvelles

Grand remue-ménage dans toutes les casernes où l'on vient d'ordonner de prendre les dispositions essentielles pour empêcher les accidents pouvant résulter des défauts de construction ou dans l'agencement.

Dans cet ordre d'idées, le ministre de la guerre prescrit de placer une barre d'appui à toutes les fenêtres qui n'ont pas une élévation suffisante au-dessus du plancher.

On peut s'attendre à voir d'autres modifications ordonnées dans le même esprit.

—o—

D'après une dépêche de New-York, l'Exposition panaméricaine, qui s'ouvrira le 1er mai, à Buffalo, semble devoir être un succès financier.

Dans un rayon de 700 milles autour de Buffalo, il y a une population de 40 millions et les différentes compagnies de chemins de fer ont pris leurs dispositions pour transporter la clientèle de ce chiffre.

« Ma foi, » dit-il, « si qu'on nomme fatalement l'Exposition, tout sera américain par la hardiesse.

L'exposition occupera 400 acres, en partie couverts de bâtiments, de lacs et de forêts. Elle sera éclairée à profusion par l'électricité qui sera fournie par les chutes du Niagara, à 20 milles de là.

Toutes les nations de l'Amérique du Nord et du Sud seront représentées.

—o—

Hier, à Londres, la Chambre des communes a adopté, en seconde lecture, par 212 voix contre 100, le projet de loi prescrivant la journée de huit heures pour les ouvriers des mines.

—o—

L'escadre italienne se concentrera à la Spezzia le 10 mars ; elle sera dans les eaux françaises le 3 avril. Elle comprendra neuf navires formant deux divisions et un équipage de cinq mille hommes.

—o—

M. Bourquery de Boisserin a déposé une proposition de loi tendant à réduire à un an la période de service militaire. La durée du service actif serait toutefois de deux années, mais la deuxième année de service ne serait accomplie que par ceux qui ne seraient pas mariés à vingt-sept ans révolus.

***

NOUVELLES A LA MAIN

Le petit Dufourneau cause avec son père.

— Alors, mon chéri, lui dit celui-ci, si je mourais, ça te ferait beaucoup de chagrin ?

— Oh ! oui.

— Tu ne jouerais plus ?

— Oh ! si, papa : mais je jouerais en pleurant.

—o—

Entendu, hier, dans un café de Lille :

— Un homme n'est assurément pas un tailleur.

— Pourquoi ?

— Parce que sa conversation est d'un décousu !

—o—

Un voleur est accusé d'avoir dérobé quelques fourchettes dans un restaurant.

Le président. — Qu'avez-vous à dire pour votre défense ?

— Dame, je croyais que le restaurateur donnait, pour le même prix, le vivre et... le couvert.

NOS DÉPÊCHES

(Par Service Téléphonique Spécial)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 28 février. — La séance s'ouvre à trois heures, sous la présidence de M. DESCHANEL, qui a l'audace de se représenter au fauteuil présidentiel après sa honteuse conduite de mardi, à cette scandaleuse séance où il s'est fait le complice avéré de toute la réaction royaliste et cléricale.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le citoyen DUVEZE demande l'urgence pour une proposition qui tend à modifier la loi de 1898 sur les accidents du travail de façon à éviter la confusion par certains employeurs de la Caisse des retraites pour la vieillesse et de la Caisse pour les accidents du travail.

L'urgence est déclarée.

L'Accaparement du Sucre

LE PRÉSIDENT rappelle que la Chambre a décidé de fixer aujourd'hui la date des interpellations de M. Castelin, de Walter et Trouillot et de MM. Massé et Chandioux sur la question des sucres.

M. WALDECK-ROUSSEAU. — D'accord avec les auteurs des interpellations, je demande la fixation de la discussion au vendredi 8 mars.

Le nationaliste JALUZOT, directeur de la *Patrie*, sans nier ses agissements de spéculateur, dit qu'en présence des attaques de certains journaux français et même étrangers qui l'ont désigné personnellement, il ne peut rester jusque là sous le coup du soupçon.

Il met au défi MM. Massé et Chandioux, ses collègues de la Nièvre, de prouver immédiatement les accusations qu'ils ont formulées contre lui.

M. CASTELIN dit qu'il est prêt à discuter son interpellation immédiatement ou demain.

M. WALDECK-ROUSSEAU déclare que la présence du ministre des finances est nécessaire dans un débat de cette nature.

M. HILLIARD, ministre, dit qu'il faut donner à chacun le temps d'arriver ici avec les preuves qu'il pourra apporter.

M. MASSÉ affirme que ni lui ni M. Chandioux n'ont voulu faire de cette interpellation une question personnelle. Ils veulent simplement demander au gouvernement s'il y a accaparement et, dans le cas où il y en aurait eu, quelles mesures il compte prendre pour en empêcher le retour.

L'orateur est prêt à discuter immédiatement, mais il ne fait aucune difficulté pour accepter la date du 8 mars.

Finalement, par 310 voix contre 264, la Chambre fixe au 8 mars la discussion des interpellations sur l'accaparement du sucre.

LES ASSOCIATIONS

La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur les associations.

L'ARTICLE 12

Les ASSOCIATIONS INTERNATIONALES

On continue l'examen de l'article 12 ancien article 11 interrompu mardi par le scandaleux incident soulevé, de complicité avec Fipolin-Deschanel, par le baron Reille, qui avait eu le cynisme de qualifier d'assassinat la juste et légale exécution du traître Louis XVI.

Amendement de Ch. Gras

Charles GRAS propose de rédiger comme suit l'article 12 :

« Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2 de la présente loi, les associations religieuses, les associations entre Français et étrangers et les associations dont le siège ou la direction seraient fixés à l'étranger ou confiés à des étrangers, ne jouiront des dispositions nommées à l'article 6 qu'en vertu d'un décret.

» Aucune association dont les membres vivent en commun, ou exportant renonciation aux droits qui ne sont pas dans le commerce, ne peut se former sans autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement. »

Rappelons, en regard de cet amendement, le texte de l'article 1, tel qu'il est présenté par la Commission :

« Toute association composée en majeure partie d'étrangers, ou ayant des administrateurs étrangers, ou ayant son siège à l'étranger, pourra être dissoute par décret du Président de la République rendu en conseil des ministres. »

CHARLES GRAS soutient éloquemment son amendement.

Il commence par faire un juste éloge du congrès international socialiste et dit que la République ne peut défendre ce que permettent les monarchies voisines, ou les associations socialistes sont absolument libres. (*Applaudissements à l'extrême-gauche*).

Mes amis et moi, dit-il, ne conspirons pas contre la République et en sommes les plus fermes défenseurs. (Applaudissements à gauche.)

Pour conspirer, d'ailleurs, il faut de l'argent, et ce n'est pas dans notre parti qu'il y a des hommes qui se promènent sur la place des Nations avec 50,000 francs en poche. (Applaudissements à gauche.)

L'orateur fait ensuite justice des ineptes calomnies bourgeoises, qui tendent à représenter les socialistes comme des sans-patrie.

Notre internationalisme, dit-il, n'est que de la solidarité humaine. (Applaudissements.)

Les socialistes renoncent, pour leurs associations, au droit d'acquérir la personnalité civile : ils ne revendiquent que le droit d'exister, de parler, d'écrire, de penser, de faire œuvre de solidarité humaine, au delà comme en deçà des frontières.

On ne peut plus arrêter l'élan de solidarité dont le monde entier est témoin.

Ce n'est pas une majorité républicaine qui forgera les armes avec lesquelles un gouvernement ennemi pourrait un jour la frapper. (Vifs applaudissements.)

DÉCLARATIONS DE M. WALDECK-ROUSSEAU

M. WALDECK-ROUSSEAU monte à la tribune.

— La logique, dit-il, ne permet pas de revenir au système préventif, quoique la Chambre elle-même ait introduit dans la loi le système répressif. (Applaudissements.)

L'amendement de M. Ch. Gras est en contradiction avec l'article 6.

Une distinction entre les associations entre Français et les associations entre Français et étrangers est nécessaire, indispensable, forcée. Un régime distinct s'impose donc.

La loi de 1872 est insuffisante et a cessé depuis 1876 d'être appliquée. De nombreux projets ont été déposés depuis 1878, notamment par MM. Marcel Barthe, Floquet et Goblet. Dans tous ces projets, on voit une préoccupation, celle de distinguer entre les associations qui poursuivent un but de progrès, de civilisation, et celles qui ont pour objet de peser dans le domaine des faits tantôt sur un pays, tantôt sur un autre, aussi les auteurs des projets donnent-ils au gouvernement le droit de dissolution à l'égard des associations comprenant des étrangers vivant en commun.

Le ministre estime ce droit trop restreint, s'il ne vise que les associations comprenant des étrangers vivant en commun, comme le propose M. Ch. Gras après M. Goblet.

Le droit de dissolution, tel que l'admet M. Ch. Gras, ne retirerait aux associations internationales ni la personnalité civile, mais ne les empêcherait pas de peser dans l'ordre économique et social sur tel ou tel pays.

Le président du conseil fait remarquer qu'avec le texte de la commission la dissolution ne pourra être prononcée que par décret rendu en conseil des ministres sous la responsabilité du gouvernement, ce qui sera moins à la à l'arbitraire. L'Etat restera cependant armé.

L'orateur croit que le gouvernement sera moins porté à dissoudre des associations, s'il doit les dissoudre sous sa responsabilité que s'il doit demander la dissolution aux chambres. Ce serait rétrograder sur le système de M. Ch. Gras.

La Chambre aura à choisir entre les deux systèmes, dit en terminant, le président du conseil.

M. Ribot ministériel !!

CH. GRAS demande le renvoi de son amendement à la Commission.

Voix diverses. — Avis de la commission.

L'AMIRAL RIEUNIER. — Renvoyons la loi.

M. RIBOT. — Je m'oppose au renvoi. La commission refusa tout de suite et elle accepte ce renvoi. Le Président du Conseil demande à la Chambre de reposer sur cet amendement. (Bruit à droite et à gauche.)

M. PELLETAN. — Mais non !

M. SEMBAT. — Il a dit qu'il laissait le choix à la Chambre. (Bruit.)

M. RIBOT. — C'est M. Sembat qui parle au nom du gouvernement ! (Applaudissements au centre. Bruit à gauche.)

M. SEMBAT. — En tout cas, ce n'est pas vous non plus et cela nous rassure. (Rires et applaudissements.)

M. RIBOT. — Ceux de vos amis qui sont en présence, nous sommes disposés à voter le texte du gouvernement, et en dehors de tout esprit de parti, il y a des garanties à prendre au point de vue des intérêts français contre les organisations internationales.

Il y a des associations dont les chefs affichent la volonté d'intervenir dans notre politique intérieure.

M. LAGUICHE. — Le Pape ! (Bruit.)

M. RIBOT. — Nous ne voulons pas refuser au gouvernement les moyens d'agir, en présence de ces preuves qui prennent de plus en plus le caractère inquiétant d'une œuvre politique subventionnée par l'étranger. (Bruit.)

Ce sont des étrangers qui donnent le mot d'ordre. (Applaudissements au centre.)

GEROSSIER. — Nous ne recevons pas de mot d'ordre. (Bruit.)

M. RIBOT. — La Chambre a compris les raisons qui ont amené les déclarations du Président du Conseil. (Très bien, très bien !)

La Commission a omis de formuler une sanction au décret de dissolution. Il est nécessaire de réparer cette omission.

Je demande à mes amis de voter, pour cette fois, avec le gouvernement.

La malice de Pastucieux Ribot est cousue de fil blanc. Ce jésuite en redingote cherche à faire voter toute l'extrême-gauche contre le gouvernement, de façon à amener la chute du cabinet, et il espère repêcher dans le naufrage ministériel le portefeuille qu'il convoite de tous ses appétits de politicien ambitieux et de capitaliste vorace.

L'avis du rapporteur

M. TROUILLOT. — La Commission a repoussé l'amendement Gras, puis les observations échangées à la tribune ont posé la question de savoir si une nouvelle étude n'est pas nécessaire et si le renvoi ne s'impose pas.

La Commission est divisée (exclamations et rires à droite, agitation prolongée.)

M. RENAULT MORLIÈRE, membre de la Commission. — J'ignore absolument si elle a délibéré, ma voix peut-être départagée. (Rires à droite.)

M. TROUILLOT. — C'est spontanément que quelques membres de la commission se sont concertés.

Je n'apporte donc à la Chambre qu'une impression personnelle en lui demandant de se prononcer.

Observations de M. Pelletan

M. PELLETAN voudrait être fixé sur le sens que les partisans du renvoi donnent à cette formalité. Le président du conseil, dit-il, a montré la nécessité de nous prémunir contre l'ingérence de certaines associations internationales dans le domaine économique et financier.

Le président du conseil n'a parlé que de manœuvres contre le marché économique ou financier.